

DELIBÉRATIONS ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

PERSONNES PUBLIQUES	FAVORABLE	FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS, RÉSERVES OU COMMENTAIRES	TACITE
COMMUNE d'ANISY			X
COMMUNE de BASLY	X		
COMMUNE de BÉNY-SUR-MER	X		
COMMUNE de BERNIÈRES-SUR-MER		X	
COMMUNE de COLOMBY ANGUERNY	X		
COMMUNE de COURSEULLES-SUR-MER	X		
COMMUNE de CRESSERONS			X
COMMUNE de DOUVRES-LA-DELIVRANDE			X
COMMUNE de GRAYE-SUR-MER		X	
COMMUNE de LANGRUNE-SUR-MER	X		
COMMUNE de LUC-SUR-MER	X		
COMMUNE de PLUMETOT	X		
COMMUNE de REVIERS			X
COMMUNE de SAINT-AUBIN-SUR-MER			X
COMMUNAUTE de COMMUNES CAEN LA MER	X		
COMMUNAUTE de COMMUNES CŒUR DE NACRE	X		
COMMUNAUTE de COMMUNES SEULLES TERRE ET MER		X	
DÉPARTEMENT du CALVADOS		X	
RÉGION NORMANDIE			X
CONSERVATOIRE DU LITTORAL			X
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE	X		
COMITE RÉGIONAL DE CONCHYCULTURE NORMANDIE	X		
EAU DU BASSIN CAENNAIS	X		

Département du Calvados
Arrondissement de Caen
Canton de Courseulles-sur-Mer
COMMUNE DE BASLY



Date de convocation :
30 mai 2026

Date d'Affichage :
30 mai 2026

Nombre de membres :
En exercice 15
Présents 14
Votants 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASLY

Lecinq juin deux mille vingt-six à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Municipale André Vauvert, sous la présidence de Lenaïc HALLUIN.

Présent(e)s : Lenaïc HALLUIN, Pascal CARON, Jocelyn PETIT, Catherine FOULON, Patrice BOURDIN, Hubert CASTEL, Yasmina MAUGER, Franck LIENART, Raphaël LECOQ, Isabelle RENOUARD, Samuel MARIE, Marlène PORTIER, Elina EUDELIN, Karine MOUTIER

Représenté (e/s) : Virginie VAUVERT représentée par Franck LIENART

Excusé (e/s) :

Secrétaire : Isabelle RENOUARD

ACTE n°DE 070 2026 : Délibération n°2026-07-06 : Demande d'avis sur le projet Concordia et l'extension du Centre Juno Beach à Courseulles-sur-Mer

6°) Délibération n°2026-07-06 : Demande d'avis sur le projet Concordia et l'extension du Centre Juno Beach à Courseulles-sur-Mer

Madame la Maire donne lecture du courrier et présente le dossier du projet de la Commune de Courseulles-sur-Mer qui porte sur la modification, de l'accès, des abords et du Centre Juno Beach (musée canadien relatif à la 2nde Guerre Mondiale). La surface concernée par ces aménagements couvre 21 200 m².

Ainsi, le document dit « résumé non technique » donne un aperçu de :

- l'extension du musée,
- l'aménagement du nouveau parking et la nouvelle trame viaire,
- la Création du parc Concordia.

Le Conseil municipal est appelé, en application des dispositions du Code de l'environnement, à formuler un avis au regard des incidences que ce projet pourrait avoir sur le territoire communal de Basly.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par neuf votes favorables et six abstentions,

DÉLIVRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet Concordia et l'extension du Centre Juno Beach à Courseulles-sur-Mer

DEMANDE à Madame la Maire de transmettre cet avis dans les délais réglementaires.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

La Maire, Lenaïc HALLUIN

Signé électroniquement.



MAIRIE DE BENY SUR MER
14440
Arrondissement de Bayeux
Canton de Thue et Mue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-026

L'an deux mil vingt-six le 5 Juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain DUVAL, Maire.

Date de la convocation : 26 Mai 2026

Date d'affichage : 26 Mai 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

ETAIENT PRESENTS :

M. DUVAL, Maire

Mme MAUGER 1^{ère} Adjoint

M.ACARD Adjoint

Mme LE GOUX Adjointe

Mmes DUVAL, BOUREL, N'KASSA

MM : KOMON, MAGREZ, CAILLET, BRETEGNIER

ABSENTS EXCUSES :

Pouvoir de

Madame Nathalie MAUGER a été élue Secrétaire.

**Objet : AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DU CENTRE JUNO BEACH – PROJET
CONCORDIA**

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact relative au projet du centre Juno Beach,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-10 et L.2121-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1-1-III, L.122-1-V,
R.122-2, R.122-3-1 et R.122-5,

Vu le dossier d'étude d'impact du projet du Centre Juno Beach, annexé à la présente
délibération et adressé aux membres du Conseil Municipal avec le projet de délibération,
en même temps que la convocation,

Considérant la fréquentation actuelle du musée, estimée à 100 000 visiteurs par an, et les besoins qui en découlent,

Considérant que le projet Juno Beach a pour objectifs principaux de :

- Désengorger le musée existant,
- Réduire le temps d'attente des visiteurs,
- Favoriser la fréquentation du musée par les habitants locaux,
- Augmenter le chiffre d'affaires afin de maintenir un équilibre financier durable,

Considérant que le projet comprend :

- L'extension du musée,
- Le réaménagement du parking existant,
- L'aménagement d'un nouveau parking,
- Le développement d'une boutique dimensionnée en fonction de la fréquentation,
- La mise en place d'un point de restauration,
- La création du parc Concordia, conçu en adéquation avec l'environnement local,

Considérant que l'étude d'impact présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs sur l'environnement, ainsi que les garanties relatives à la gestion des ressources naturelles et à la préservation des milieux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'étude d'impact du projet du centre Juno Beach, soulignant que ce projet répond aux besoins identifiés et s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement et du développement durable.

Fait à Béný Sur Mer le 5 Juin 2026

Pour Extrait Conforme,

LE MAIRE,

Alain DUVAL.

la Secrétaire de Séance

Nathalie MAUGER



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 014-211400627-20260605-2026_026-DE



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Madame LOUIS-PHILIPPE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame VILLARD a donné pouvoir à Madame LEGRANDOIS

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

26-066 AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DU CENTRE JUNO BEACH

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1-1 III et L. 122-1-V ;

Considérant que le projet d'extension du Centre Juno Beach et la création du parc Concordia sur la communes de Courseulles-sur-Mer fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la commune de Bernières-sur-Mer doit être consultée, étant intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait en découler.

Après avoir consulté le projet, le conseil municipal émet les réserves suivantes :

- **capacité des ponts** et leur durabilité, pour l'accueil d'un public toujours plus nombreux, et sur la capacité des différents véhicules à cohabiter (bus, voitures, vélos...) ;
- **impact de ce projet sur la petite restauration** de la commune de Courseulles sur mer. Les tour-opérateurs n'iront plus dans Courseulles pour le repas. Quel est l'impact économique ;
- Le projet Concordia prévoit le **rejet du trop-plein des cuves de rétention vers le réseau pluvial** se déversant dans la Seulles. La gestion des eaux pluviales et l'exutoire de la Seulles constituent un axe déjà très sensible pour notre commune. Nous constatons régulièrement, après de fortes pluies, des dégradations de la qualité de nos eaux littorales, sans que l'on sache précisément aujourd'hui si cela provient de nos propres réseaux ou des flux de la Seulles. L'interconnexion de notre littoral avec celui de Courseulles étant évidente, cette question technique spécifique aux rejets pluviaux a-t-elle déjà été soulevée lors des échanges préparatoires avec la commune de Courseulles-sur-Mer, et si oui, quelles réponses ou éléments de rassurance ont été apportés à ce jour ? » ;

- Parking, que 65 places de prévues, avec 46% de surface imperméabilisée, risque pour le ruissellement des eaux pluviales ;
- Page 24 concernant la re-naturalisation, figure 7 inexistante ;
- Une **coquille est à corriger en page 8** du résumé non technique : il est noté « Le parc sera aménagé sur une surface totale de 12 500 m² dont **4 1250 m²** correspondent à l'ancien chantier naval et 3 555 m² à l'emprise du parking actuel.

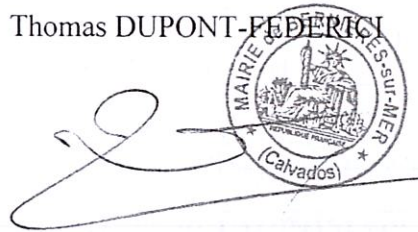
Entendu les différentes réserves, le Conseil municipal :

► **EMET les avis suivants :**

VOTE : **Avis favorable avec réserves : 12**
 Abstention : 4
 Avis défavorable : 3

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Thomas DUPONT-FÉDÉRICI





www.anguerny.fr

Commune membre de la Communauté de
Communauté du Cotentin

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 014-200054922-20260605-DEL2667-DE

Brexit
Levraut

République Française
Département du Calvados

Commune de COLOMBY-ANGUERNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Annette DRUAIS
M. Jean-Eric LE MESSEGER,
Mme Marie-A. BOURASSA,
M. Sébastien RENAUD,
Adjoints ;

Etaient présents :

M. Jean-Louis GÉRARD,
M. Jérôme BOUCHARD,
Mme Nathalie GUIMARD,
M. Laurent PROTIN,
Mme Maryline LE ROUX,
Mme Diane MOSTIER,
Mme Céline LEDAIN,
Conseillers.

Etait(aient) absent(s) excusé(s) :

M. Guy ALLAIS,
pouvoir à M. BOUCHARD
Mme Marion LAURENT,
pouvoir à M. RENAUD
M. Christophe LHOMME
pouvoir à M. GUILLOUARD
M. Bertrand BACINSKY,
pouvoir à Mme LEDAIN
Mme Pauline BARRE
M. Pascal FONTAINE
Mme Karine ESCROIGNARD

Etait(aient) absent(s) non excusé(s) : 0

M Jean-Louis GERARD
a été élu secrétaire de
séance
(Art. L. 2121-15 du CGCT).

Conseillers

en exercice : 19

Présents : 12 + 4 p.

Votants : 16

Date de convocation :

28 mai 2026

Fin de séance : 19h 30

Del 26-67

**Délibération pour donner un avis sur l'étude
d'impact sur le projet d'extension du Centre Juno
Beach et la création du parc Concordia .**

Dans le cadre de la procédure, pour avis en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur le territoire, en application des articles L.122-1-1 III et L.122-1-V du code de l'environnement, la commune doit donner un avis.

Le projet : Le centre Juno Beach (CJB) est un musée et centre culturel canadien de la seconde guerre mondiale. Il est situé en Normandie, dans la commune de Courseulles-sur-Mer sur la plage même où les Canadiens ont mené l'assaut aux côtés des troupes britanniques le matin du 6 juin 1944 au sein de la péninsule « Junio Beach ». Il rend hommage aux 45 000 Canadiens qui ont perdu la vie pendant la guerre, dont 5 500 lors de la bataille de Normandie, et notamment 381 le Jour J. La mission du Centre, ouvert en 2003 par des anciens combattants et des bénévoles canadiens, est de préserver cet héritage pour les générations futures par l'éducation et la transmission de la mémoire.

Le centre Juno Beach est bordé au sud par le port de Courseulles-sur-Mer, à l'ouest par des dunes, au nord par des dunes et la plage de Courseulles et à l'est par le quai des frères Labreque. Sa localisation est présentée sur la figure suivante :



En 2019, le CJB a atteint 100 000 visiteurs annuels. Afin de répondre aux besoins identifiés par l'augmentation de la fréquentation, il initie un projet architectural d'extension. Il faut améliorer l'expérience de visite avec de nouveaux services adaptés aux attentes du public :



- Désengorger le musée en période de grande affluence
- Disposer d'une boutique de taille adaptée à la fréquentation
- Réduire les temps d'attente en caisse et en billetterie
- Permettre aux visiteurs de profiter de toutes les prestations proposées par le centre, y compris la boutique
- Répondre à un besoin de petite restauration sur place
- Favoriser la fréquentation du musée par les locaux avec une communication sur un ensemble de services
- Augmenter le chiffre d'affaires pour l'équilibre financier du musée.

En parallèle, la destruction des hangars de l'ancien chantier naval a modifié totalement l'aspect, la perception et le fonctionnement de la péninsule. La friche est mise à disposition au CJB. Le besoin d'aménagement permet d'envisager une totale recomposition de l'espace.

À la suite de ces informations et après débat, le conseil municipal délibère et donne un avis favorable à ce projet d'extension à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16 – contre : 0) et autorise M ; le Maire à signer tous documents en faveur de ce dossier.

Pour copie conforme au registre,
rendue exécutoire par envoi en préfecture
le 8 juin 2026

COLOMBY-ANGUERNY, le 8 juin 2026
le Maire, Jean-Luc GUILLOUARD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Olivier LAVAULT, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 9 JUILLET 2026

DATE DE CONVOCATION :

2 Juillet 2026

PUBLIEE LE :

2 Juillet 2026

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

13 JUIL. 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier LAVAULT – Mme Sarah BEAUDOUX
M. Serge MORISSET – Mme Alexandra PIERRE – M. Eric FALAISE –
Mme Sophie CREPON – M. François LECOQ - Mme Anne-Marie VAN
VEEN – M. Jérôme IGUAL – Mme Alicia LECOQ – M. Eric BOSMEL –
Mme Iris JEANNE – M. Patrice PETIT – Mme Fanny GODIER – M.
Frédéric GALLIEN - Mme Colette PETIT – Mme Catherine MOREL – M.
Raphaël RAMIREZ – Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX – M. Sébastien
GEFFROY – Mme Michèle TANNÉ - M. Hubert REBULET – Mme
Christel NOEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Olivier LAURENT – Mme Justine
LABOUISE – M. Jean-Philippe AILHAUD – Mme Rozenn DAGORN-
GORNÉS

Monsieur Olivier LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme IGUAL
Madame Justine LABOUISE a donné pouvoir à Madame Sarah
BEAUDOUX

Monsieur Jean-Philippe AILHAUD a donné pouvoir à Madame Catherine
MOREL

Madame Rozenn DAGORN-GORNÉS a donné pouvoir à Madame
Michèle TANNÉ.

Madame Fanny GODIER a été désignée comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n°26/57 : Avis sur l'étude d'impact du projet
d'extension du centre Juno-Beach et de la création du parc Concordia

AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET D'EXTENSION DU CENTRE JUNO-BEACH ET DE LA CREATION DU PARC CONCORDIA

Le Centre Juno Beach a déposé en date du 30 avril 2026, une demande de permis de construire portant sur l'extension du Centre Juno Beach et sur la création du parc Concordia.

Pour rappel, le Centre Juno Beach est un musée et centre culturel canadien de la Seconde Guerre mondiale, situé sur la plage même où les Canadiens ont mené l'assaut aux côtés des troupes britanniques le matin du 6 juin 1944 au sein de la péninsule « Juno Beach ». Il rend hommage aux 45 000 Canadiens qui ont perdu la vie pendant la guerre. La mission du Centre, ouvert en 2003 par des anciens combattants et des bénévoles canadiens, est de préserver cet héritage pour les générations futures par l'éducation et la transmission de la mémoire.

Le Centre Juno Beach est bordé au sud par le port de Courseulles-sur-Mer, à l'ouest et au nord par des dunes, au nord par la plage de Courseulles et à l'est par le quai des frères Labrèques.

Afin de pouvoir répondre aux besoins qui découlent de la fréquentation du Centre Juno Beach ayant atteint les 100 000 visiteurs en 2019, et afin d'améliorer l'expérience de visite avec de nouveaux services adaptés aux attentes du public, le Centre Juno Beach a initié un projet architectural d'extension.

Les objectifs principaux sont de :

- Désengorger le musée,
- Disposer d'une boutique de taille adaptée et d'une restauration sur place,
- Réduire le temps d'attente des visiteurs,
- Favoriser la fréquentation du musée par les habitants locaux,
- Augmenter le chiffre d'affaires afin de maintenir l'équilibre financier du musée.

Par ailleurs, la destruction des hangars de l'ancien chantier naval a modifié totalement l'aspect, la perception et le fonctionnement de la péninsule d'où un besoin de recomposition de son espace, des abords du Centre mais aussi des stationnements.

Ainsi, le projet Concordia a été pensé pour répondre à ces besoins et est structuré par :

- La construction d'une extension du musée
- L'aménagement paysager du site avec renaturation de l'ancien chantier naval et du parking actuel
- L'aménagement d'un nouveau parking et une trame viaire
- Le prolongement de la scénographie du Parc Juno

Le projet sera réalisé dans un périmètre de 21 200m² soit celle du bail emphytéotique et de deux parcelles supplémentaires (cadastrées section AA numéros 105 et 211) que vient d'acquérir l'association du Centre Juno Beach.

1) Projet :

a) Extension du musée :

Le projet comprend la création d'une extension de 441m² de surface de plancher supplémentaire pour une hauteur maximale de 7m, dans le prolongement du bâtiment existant, au niveau de sa façade ouest. Cette extension sera réalisée sur 2 niveaux :

- Au rez-de-chaussée : une nouvelle boutique avec sa réserve, un coffee shop/caféteria et ses annexes (cuisine, plonge), des sanitaires publics, des vestiaires et un hall de livraison,
- Un sous-sol partiel : les espaces de services (locaux techniques et zones de stockage)

Les façades de l'extension auront une ossature bois (volume nord) et un voile de béton (volume sud) avec un bardage en écailles métalliques. Les menuiseries seront en aluminium et l'ensemble aura une teinte titane mat.

b) Aménagement du nouveau parking et de la nouvelle trame viaire :

Le nouveau parking sera aménagé à l'ouest du bâtiment, à proximité de l'entrée principale, sur une surface totale de 3 738m² dont 54% de surface perméable/végétalisée en pavés enherbés et 46% de surface imperméabilisée.

Il permettra d'améliorer les conditions actuelles de stationnement soit 3 places supplémentaires par rapport à la capacité réelle observée aujourd'hui. Le parking dédié au personnel du site sera dissocié de celui des visiteurs.

Les usages de la Voie des Français Libres seront redéfinis car celle-ci sera équipée de 2 contrôles d'accès avec visiophone et clef pompiers, limitant son utilisation aux services de secours, aux services techniques et pour les livraisons.

c) Création du parc Concordia :

Le parc sera aménagé sur une surface totale de 12 500m², dont 4 125m² correspondent à l'ancien chantier naval et 3 555 m² à l'emprise du parking actuel. Concordia vise à la restitution maximale d'espaces plantés de type dunaires, proches des milieux identifiés à proximité.

La friche industrielle sera transformée en prairie ondulée et en petites dunes sableuses et l'ensemble de l'emprise du parking sera détruite et comblée par une couche de sable avant d'être végétalisée de plantes d'essences locales.

Quelques cheminements en béton sablé couleur ocre clair et une scénographie discrète adaptée, dans le même esprit que celle déjà existante sur le Parc Juno, seront installés ainsi que de cheminements secondaires en pavés enherbés et caillebotis. Des ganivelles délimiteront les cheminements et du mobilier urbain permettra l'aménagement de zones de repos.

Le parc Concordia permettra une déambulation mémorielle historique via des « stations » déclinant les thématiques abordées.

Un mémorial d'une hauteur de 5m en forme de croix avec une découpe en forme de feuille d'érable sera installé au plus proche du Centre Juno Beach et portera les noms des 381 soldats canadiens morts le 6 juin 1944.

Le démarrage prévisionnel des travaux est envisagé à partir de janvier 2027 et la livraison pour septembre 2028. Durant toute la durée des travaux, le Centre Juno Beach restera ouvert au public.

2) L'évaluation environnementale du projet :

Compte tenu de ses caractéristiques (création d'une aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus), le projet du Centre Juno Beach est soumis à examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement (rubrique 41a) du tableau annexé à cet article).

Cette demande d'examen a été déposée le 8 août 2025 auprès de l'autorité environnementale représentée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Normandie. En date du 3 septembre 2025, la décision rendue par l'autorité environnementale a porté obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement.

Cette décision a précisé notamment l'importance des points suivants pour l'évaluation environnementale :

- La biodiversité ;
- Les impacts sur les sols et les eaux souterraines ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion des risques littoraux dans le contexte du changement climatique.

Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact est transmis, en application des articles L.122-1-V et R.122-7-I du Code de l'Environnement, aux collectivités territoriales intéressées par le projet, dont les

communes d'implantation de ce dernier. C'est donc dans ce cadre que le Conseil Municipal de Courseulles est appelé à donner son avis.

En outre, l'évaluation environnementale du projet conduira à l'organisation d'une enquête publique avec participation du public par voie électronique en application des articles L.123-1, L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement, avant la prise d'une décision sur la demande de permis de construire. Lors de cette phase, l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat et l'avis du Conseil Municipal seront tenus à la disposition du public, avec l'ensemble des avis recueillis pendant l'instruction de la demande de permis de construire.

Concernant l'étude d'impact, telle que présentée dans les documents fournis dans le dossier du projet du Centre Juno Beach, celle-ci montre que les principaux impacts négatifs seront observés durant la période des travaux. Les principaux segments de l'environnement concernés sont les sols, les eaux, les milieux naturels et la biodiversité, le trafic routier et dans une moindre mesure le milieu humain (paysage, nuisances sonores, qualité de l'air).

Les mesures de réduction prises pendant toute la durée du chantier permettront d'atteindre au maximum un niveau d'impact faible. Les mesures de réduction principales portent sur :

- La mise en œuvre d'un chantier à faible nuisance par la gestion rigoureuse des déchets (collecte, tri, réutilisation, compostage) et la recherche d'économie d'eau potable,
- La réutilisation des déblais sur site pour réduire les apports de matériaux externes,
- La mise en œuvre de dispositif de maîtrise de la pollution des sols et des eaux : aires étanches, stockage des produits polluants sur rétention, interdiction de rejet direct dans le milieu naturel, kits anti-pollution, ...
- La gestion de la circulation et des accès pour permettre la coactivité entre le chantier et le fonctionnement du musée : clôture, signalétique, ...
- L'adaptation temporelle et spatiale des travaux vis-à-vis de la biodiversité : travaux hors période de reproduction de l'avifaune et de la faune terrestre, phasage des travaux, ...
- La transplantation des végétaux et le déplacement des substrats de la future zone de parking et de l'extension du musée (réduction d'impact sur les fruticées, les zones boisées, la dune grise) et la végétalisation de l'ancienne friche industrielle.

En phase exploitation, le projet ne présentera aucun impact négatif significatif sur l'environnement. Les mesures prises pour les aménagements extérieurs permettront au contraire, d'améliorer la situation actuelle en réduisant l'imperméabilisation des sols avec notamment la création de places de stationnement perméables (dalles engazonnées), ou encore par la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales alternative basée sur l'infiltration.

Le projet simplifiera le fonctionnement général du site et plus globalement celui de la péninsule en limitant la grande majorité des flux de voitures dès l'entrée à l'ouest. Il permettra de restreindre l'usage de la Voie des Français Libres à un usage privé et aux servitudes de passage et de mettre fin aux conflits observés depuis plusieurs années.

Avec la création d'un Coffee Shop/Cafétéria et du parc Concordia, le projet permettra d'enrichir l'expérience de visite et contribuera au développement du « slow tourisme ». Il sera ainsi bénéfique pour l'attractivité touristique et l'économie de la ville de Courseulles-sur-Mer.

Vis-à-vis de la biodiversité, le projet intègre des mesures de réduction qui permettront in fine la recréation d'habitats dunaires sur une superficie plus importante qu'actuellement, grâce à la re-végétalisation de l'ancien parking et de la friche industrielle.

Les choix techniques et esthétiques du projet permettront de valoriser la nouvelle relation visuelle et urbaine entre le Centre Juno Beach et Courseulles-sur-Mer, créée depuis la démolition des hangars de la friche industrielle.

L'impact du projet d'aménagement du Centre Juno Beach et Concordia en phase exploitation sera majoritairement positif.

Où cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur l'étude d'impact du projet d'extension du Centre Juno Beach et de la création du parc Concordia, soulignant que ce projet répond aux besoins identifiés et s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement et du développement durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-10 et L.2121-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1-1-III, L.122-1-V, L.123-19, R.122-2, R.122-3-1 et R.122-5,

Vu la décision préfectorale de la région Normandie, du 3 septembre 2025, relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, après examen au cas par cas, du projet de création d'un parking dans le cadre de la renaturation du site et de l'extension du musée Juno Beach sur la commune de Courseulles-sur-Mer,

Vu le dossier d'étude d'impact du projet du Centre Juno Beach, reçu en mairie de Courseulles-sur-Mer le 30 avril 2025, annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'étude d'impact du projet d'extension du Centre Juno Beach et de création du parc Concordia, en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet,

Après avis favorable de la Commission Affaires Techniques, Propreté, Urbanisme et Tranquillité Publique en date du 3 juillet 2026,

Le Conseil Municipal :

■ **EMET** un avis favorable sur l'étude d'impact du projet présentant l'extension du Centre Juno Beach et la création du parc Concordia,

■ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE
Olivier LAVAULT

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE GRAYE-SUR-MER

Mairie
14470 GRAYE SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°05062026/11

Conseillers en exercice : 15 Séance du 5 juin 2026

Conseillers présents : 9 L'an deux mille vingt six

Conseillers votants : 15 Le cinq juin

Le conseil municipal de la commune de GRAYE-SUR-MER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 30 mai 2026 sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice sauf Éric BARBE (pouvoir à Annick TACK), Alexandre BOURHIS (pouvoir à Patrick LAVARDE), Franck LECONTE (pouvoir à Pascal THIBERGE), Sandra LENOIR (pouvoir à Claire AUBERT), Sylvie RESTOUX (pouvoir à Christine VOYONNET), Séverine LENEVEU (pouvoir à Pascale GODEFROY)

Un scrutin a eu lieu, Patrick LAVARDE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet : Avis sur le projet d'aménagement du centre Juno Beach

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Bessin, approuvé par arrêté préfectoral du 10 août 2021 ;

Vu la demande de la commune de Courseulles-sur-Mer en date du 20 mai 2026 sollicitant l'avis de la commune sur l'étude d'impact du projet de Parc Concordia du Centre Juno Beach, notamment au regard des incidences environnementales ;

Considérant que cette étude d'impact réalisée par ANTEA n'aborde pas les incidences éventuelles du projet sur le territoire de Graye-sur-Mer, pourtant situé à proximité immédiate du projet ;

Considérant que la perception paysagère du déplacement du parking à l'Ouest étudiée depuis la ville de Courseulles sur Mer n'est pas prise en compte depuis la commune de Graye-sur-Mer et notamment depuis l'esplanade de la Croix de Lorraine, pour laquelle un complément d'étude serait souhaitable ;

Considérant le scénario de référence du PPRL du Bessin à l'horizon 2050, suivant lequel l'itinéraire d'accès au Centre Juno Beach, exposé au risque de submersion, pourrait être modifié ;

Considérant que cette modification d'itinéraire est susceptible d'impacter la circulation des véhicules sur le territoire des communes de Courseulles-sur-Mer et de Graye-sur-Mer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, regrette que l'étude d'impact du projet Concordia n'aborde pas les incidences éventuelles du projet sur le territoire de Graye-sur-Mer, en particulier les incidences de perception paysagère liées au déplacement du parking à l'Ouest, d'une part, et la modification de l'itinéraire d'accès au Centre Juno Beach qui reste à expliciter en cas de submersion, d'autre part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire



Pascal THIBERGE



Le secrétaire de séance



Patrick LAVARDE



République Française
Département du Calvados
Canton de Courseulles sur Mer
Mairie de Langrune sur Mer



L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Franck JOUY, Maire,

Etaient présents : M. Franck JOUY, Maire.

M. François-Xavier PALAO, Mme Françoise BERTON, M. Franck LEROYER, Mme Sylviane SIEGFRIED.

Maires-Adjointes.

M. Gilles BOIVIN, Mme Julia BREEN, Mme Karine DROULIN, M. Jean-Luc FARGERÉ, M. Mathieu FRUGERE, Mme Cassandre JOUY, Mme Anaïs LEREVEREND, Mme Martine LESELLIER, M. Patrick MARIE, Mme Amarjit RIVIERE, M. Frédéric TILLOY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M. Alban EGRET donne pouvoir à M. Franck JOUY.

Mme Pavla CLAQUIN donne pouvoir à Mme Anaïs LEREVEREND

ABSENTS : M. Valentin BILLAUD

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

Date de convocation :
29 mai 2026

VOTE

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations
Séance du 5 juin 2026

AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DU CENTRE JUNO BEACH

Le Centre Juno Beach est un lieu de mémoire et un centre culturel qui rend hommage aux 45 000 Canadiens qui ont perdu la vie pendant la Seconde Guerre mondiale. Fondé en 2003 par des vétérans et des bénévoles, il présente l'effort de guerre civil et militaire de toute la population au Canada et sur les différents fronts durant la Seconde Guerre mondiale. Sa mission consiste à faire connaître cette histoire par des actions pédagogiques et commémoratives.

Le projet consiste en l'agrandissement du Centre Juno Beach, en la création d'un nouveau parking pour remplacer le parking actuel qui sera végétalisé et en la végétalisation de la friche industrielle (Concordia) qui jouxte ce parking.



Le projet relève de la rubrique 41 a) concernant « les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire.

L'association Centre Juno Beach, maître d'ouvrage du projet, a déposé une demande d'examen au cas par cas le 8 août 2025 auprès de l'autorité environnementale représentée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Normandie.

Le 3 septembre 2025, la décision n°2025-6054 rendue par l'AE porte obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

L'analyse des impacts fait apparaître les résultats suivants :

ZNIEFF :

Selon la DREAL, 6 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 sont situées dans l'aire d'étude éloignée mais aucune n'est directement concernée par le périmètre du projet.

Zones humides :

Selon la DREAL, le projet d'aménagement du centre Juno Beach n'aura aucun impact ni incidence significative sur les zones humides répertoriées au sein des bases de données régionales.

Protections réglementaires nationales :

Selon la DREAL, l'aire d'étude éloignée est concernée par un site 1 site inscrit et 2 sites classés. Une réserve naturelle nationale y est également présente (Falaise de Cap-Romain).

Le projet d'aménagement du centre Juno Beach n'est pas de nature à générer un impact sur les zones concernées par des protections réglementaires nationales.

Trame verte et bleue :

Le projet pourra perturber la continuité écologique actuelle entre les dunes, fruticées et fourrées de l'estuaire de la Seulles. La perturbation sera temporaire dans la mesure où la renaturation du parking actuel et de la friche industrielle est prévue dans le cadre du projet.

Les habitats :

Le projet engendrera la destruction et l'altération de certains habitats au droit des aménagements prévus. Néanmoins, il inclut la restauration de certains d'entre eux dans le cadre de la renaturation du parking actuel et de la friche industrielle. L'impact sur les habitats est nul à modéré.

La Flore

Le projet aura un impact négligeable à nul.

L'avifaune

Le niveau d'enjeu est modéré à très fort pour l'avifaune patrimoniale recensée en période nuptiale et l'intensité de l'effet est faible à forte. L'impact est variable selon les espèces concernées.

Les Chiroptères

Le niveau d'enjeu est faible à potentiellement modéré pour la chiroptérofaune et l'intensité de l'effet est faible quel que soit les espèces : l'impact est globalement faible.

Mammifères terrestres

Le niveau d'enjeu est modéré pour le Lapin de garenne et l'intensité de l'effet est faible (dérangement et altération des habitats favorables à l'espèce mais cette perte d'habitats sera temporaire).

En effet, la perte d'habitats est temporaire car elle sera équilibrée par la renaturation du parking actuel et de la friche caillouteuse en habitats dunaires (dunes grises et boisées). L'impact sur le Lapin de garenne est donc considéré comme faible.

Herpétofaune

Le niveau d'enjeu est localement modéré pour le Lézard des murailles et l'intensité de l'effet est faible (de potentielles zones de thermorégulation seront impactées avec la destruction de la friche industrielle mais la renaturation de celle-ci et du parking actuel permettra la recréation de zones ouvertes à végétation rase ainsi que de zones de lisières) : l'impact sur cette espèce est faible.

Le niveau d'enjeu est très faible pour les amphibiens et l'intensité de l'effet est faible (de potentiels secteurs d'hivernage seront impactés dans la cadre de l'aménagement du parking à l'Ouest du musée avec destruction de certaines fruticées mais la renaturation du parking actuel et de la friche industrielle prévoit la recréation de dunes boisées notamment) : l'impact sur ce groupe est négligeable.

Entomofaune

Le niveau d'enjeu est très faible pour l'entomofaune recensée et l'intensité de l'effet est faible (perte de milieux dunaires avec milieux arbustifs dans le cadre de l'aménagement du parking à l'Ouest du musée mais recréation de dunes grises et boisées dans le cadre de la renaturation du parking existant et de la friche industrielle) : l'impact sur l'entomofaune est donc négligeable.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable au projet d'agrandissement du centre Juno Beach.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.

Langrune-sur-Mer, le 5 juin 2026.

Le Maire,

Franck JOUY



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LUC-SUR-MER
Séance publique vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de LUC-SUR-MER, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Philippe CHANU, Maire.**

***Etaient présents :** Philippe CHANU, Maire – Carole FRUGERE - Martial HEUTTE – Claudie CRENEL – Laurent AMAR – Florence LASKAR – Claude BOSSARD – Anne GUILLOU – Christine DURAND – Pascal LECARPENTIER – Emmanuelle AUDINAT – Laurence DESCHAMPS – Natacha CLAIRET - Frédéric MOREAUX – Boris LEROSEY – Bertrand DELANOE – Christelle CROCHARD – Emmanuel LAMBERT - Céline CAUCHARD – Jean-Michel LE CONTE

***Absents excusés et représentés :** Brigitte WATRIN donnant pouvoir à Jean-Michel LE CONTE, Lucas TITEUX donnant pouvoir à Philippe CHANU

***Absents excusés non représentés :** Estelle MARIE

2026-063	Avis de la commune de Luc-sur-Mer sur l'étude d'impact du projet d'extension du Centre Juno Beach et de création du parc Concordia sur la commune de Courseulles-sur-Mer
-----------------	---

Par courrier en date du 20 mai 2026, la commune de Courseulles-sur-Mer a sollicité l'avis de la commune de Luc-sur-Mer sur l'étude d'impact relative au projet d'extension du Centre Juno Beach et de création du parc Concordia, au regard des incidences environnementales susceptibles d'affecter le territoire communal.

Le projet dit « Concordia » porté par le Centre Juno Beach prévoit :

- L'extension du musée afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et les services proposés ;
- La création d'un nouveau parking perméable et la réorganisation des circulations ;
- La renaturation des espaces actuellement artificialisés ;
- La création du parc mémoriel et paysager « Concordia » destiné à renforcer la continuité paysagère, écologique et mémorielle du site.

Le projet s'inscrit dans un site littoral présentant des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux forts, notamment liés :

- À la biodiversité des milieux dunaires ;
- À la proximité du littoral et des espaces naturels ;
- Au patrimoine mémoriel du Débarquement ;
- À la fréquentation touristique du secteur.

L'étude d'impact met notamment en avant :

- La désimperméabilisation partielle du site ;
- La création d'espaces végétalisés favorisant la restauration des milieux dunaires ;
- La gestion alternative des eaux pluviales ;
- La limitation des nuisances lumineuses et des impacts sur les continuités écologiques ;
- La mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences environnementales.

Il ressort également de l'étude que les incidences résiduelles du projet demeurent limitées sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales prévues, notamment en matière de protection de la biodiversité, de gestion des eaux et d'intégration paysagère.

Considérant que ce projet contribue :

- À la valorisation du patrimoine historique et mémoriel du territoire ;
- À l'amélioration de l'accueil touristique sur le littoral de Cœur de Nacre ;
- À une requalification paysagère d'un secteur aujourd'hui partiellement artificialisé ;
- À la restauration d'espaces naturels littoraux ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dossier d'étude d'impact relatif au projet d'extension du Centre Juno Beach et de création du parc Concordia à Courseulles-sur-Mer ;

VU le courrier de la commune de Courseulles-sur-Mer en date du 20 mai 2026 sollicitant l'avis de la commune de Luc-sur-Mer ;

CONSIDERANT que le projet intègre des mesures visant à limiter les incidences environnementales ;

CONSIDERANT que les enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux ont été pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact ;

CONSIDERANT que ce projet participe à l'attrait touristique et culturel du territoire ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **ÉMET** un avis favorable sur l'étude d'impact relative au projet d'extension du Centre Juno Beach et de création du parc Concordia sur la commune de Courseulles-sur-Mer ;

► **PREND ACTE** des mesures environnementales prévues dans le cadre du projet afin de limiter les incidences sur les milieux naturels, le paysage et les continuités écologiques ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le présent avis à la commune de Courseulles-sur-Mer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

Le Maire,
Philippe CHANU



Certifié par
Dematis

08/06/2026 15:39

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-21146345-20260605-DEL_26_063-

2026-23

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CALVADOS
Commune de PLUMETOT

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
11	11	11

Date de convocation
28.05.2026

Date d'affichage
28.05.2026

N° de la délibération : 2026-23

VOTE : Pour : 6
Contre : 5
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLUMETOT

Séance du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie MARIE, maire,
Mme Danièle VIVIEN et M. David DEMESTRE, maire-adjoints,
M. Hervé LE MONNIER DE GOUVILLE, M. Vincent LEMIERE,
M. Fabrice NOZIERES, Mme Elisabeth VITRANI, Mme Anne-Sophie VAUDOUR, M. Louis HAMELIN Mme Régine PIERRE-CHOLLET et M. Olivier CATHERINE, conseillers municipaux.

Absent excusé et représenté :

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOZIÈRES.

Objet de la délibération

AVIS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DU CENTRE JUNO BEACH

Madame le maire fait part d'un courrier du maire de Courseulles-sur-Mer sollicitant notre avis sur l'étude d'impact environnemental du projet du Centre Juno Beach.

Le Centre Juno Beach est un lieu de mémoire et un centre culturel qui rend hommage aux 45 000 Canadiens qui ont perdu la vie pendant la Seconde Guerre mondiale. Fondé en 2003 par des vétérans et des bénévoles, il présente l'effort de guerre civil et militaire de toute la population au Canada et sur les différents fronts durant la Seconde Guerre mondiale. Sa mission consiste à faire connaître cette histoire par des actions pédagogiques et commémoratives.

Le projet consiste en l'agrandissement du Centre Juno Beach, en la création d'un nouveau parking pour remplacer le parking actuel qui sera végétalisé et en la végétalisation de la friche industrielle (Concordia) qui jouxte ce parking.

L'association Centre Juno Beach, maître d'ouvrage du projet, a déposé une demande d'examen au cas par cas le 8 août 2025 auprès de l'autorité environnementale représentée par la DREAL Normandie (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*), qui a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

Cette décision précise notamment l'importance des points suivants pour l'évaluation environnementale :

- la biodiversité ;
- les impacts sur les sols et les eaux souterraines ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la gestion des risques littoraux dans le contexte du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 014-211405097-20260605-DELIB_2026_23-DE



L'ensemble du conseil municipal a été destinataire, sous format numérique, du résumé non technique de cette étude d'impact.

En application des articles L.122-1-1 III et L.122-1-V du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur ce projet, au regard des incidences environnementales pour notre territoire.

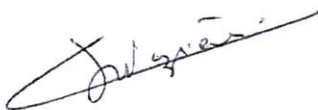
Un débat s'engage au sein du conseil municipal qui est partagé entre la nécessité de faire perdurer et développer le devoir de mémoire que représente ce centre Juno Beach et le risque avéré de perturbations sur la faune et la flore et de submersion marine d'ici 2050 du nouveau parking.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Pour et 5 voix Contre :

- **EMET** un avis favorable sans réserve, au projet du Centre Juno Beach ;
- **CHARGE** madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance,
Fabrice NOZIÈRES



Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Anne-Marie MARIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT NEUF JUIN A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
23 06 2026

DATE D'AFFICHAGE :
23 06 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 27
VOTANTS : 29

PROJET D'EXTENSION CENTRE JUNO BEACH COURSEULLES – AVIS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mer sise Place du 6 Juin à Bernières-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Philippe CHANU.

Étaient présents :

BANDRAC Rémi (suppléant), HALLUIN Lénéaïc, DUVAL Alain, DUPONT-FEDERICI Thomas, TREFOUX Guillaume, GUILLOUARD Jean-Luc, LAVAUT Olivier, BEAUDOUX Sarah, BOSMEL Éric, JEANNE Iris, PETIT Patrice, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PIERRE-BOITARD Loïc, DAO Thông, VASSE Thierry, MEYRAT Catherine, BUFFETRILLE Alain, HARTMANN Dominique, JOUY Franck, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, AMAR Laurent, LASKAR Florence, VIVIEN Danièle (suppléante), HOTTELART Laurent, GUYOMARD Véronique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille, DRUAIS Annette, KEITA Aline (pouvoir à VASSE Thierry), PAILLETTE Jean-Pierre, DOLLEY Arnaud (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), BERTY Alexandre.

Mme Carole FRUGERE a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, vice-président en charge de la transition écologique.

Le Centre *Juno Beach*, installé à Courseulles-sur-Mer depuis 2003, est un musée commémorant le rôle du Canada pendant la Seconde Guerre mondiale.

L'association *Centre Juno Beach*, gestionnaire du site, conduit actuellement un projet d'aménagement dénommé « Concordia ». Il s'agit d'une initiative globale de renaturation d'une friche industrielle maritime, accompagnée de la création de nouveaux espaces de services pour le musée.

Le projet comprend un parc paysager, un parcours mémoriel dans ce musée, le déménagement et la végétalisation du parking qui va s'agrandir, ainsi qu'un espace de restauration.

Le coût est évalué à 6 millions d'euros. L'association *Centre Juno Beach* a sollicité, à ce titre, le soutien financier de la Région Normandie et des autorités canadiennes.

Par ailleurs, par délibération n°917 en date du 25 septembre 2025, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a accordé à l'association *Juno Beach* une garantie du prêt de 3 225 000 € souscrit auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 25 % (soit une somme de 806 250 €). La commune de Courseulles-sur-Mer doit accorder le même niveau de garantie.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (R. 122-2), le projet est soumis à une étude d'impact (évaluation environnementale). A ce titre, il doit être compatible avec la sensibilité environnementale de la zone concernée, tenant compte de la nature et de l'importance des travaux envisagés, ainsi que de leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

L'étude présente une description détaillée du projet, de sa localisation, de ses caractéristiques physiques, des phases de construction et d'exploitation, ainsi que des ressources utilisées et des déchets générés.

Elle analyse l'état initial de l'environnement et son évolution probable en l'absence ou en présence du projet, en identifiant les éléments susceptibles d'être affectés, tels que la population, la biodiversité, le sol, l'eau, l'air, le patrimoine culturel et le paysage.

L'étude évalue les impacts directs et indirects, y compris les effets cumulés avec d'autres projets, ainsi que les risques pour la santé, le climat et les technologies employées.

Par ailleurs, elle examine les risques d'accidents majeurs liés au projet et détaille les mesures prévues pour prévenir ou limiter leurs effets. L'étude présente également les solutions alternatives raisonnables qui ont été envisagées, justifiant le choix retenu.

Enfin, elle décrit les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement et la santé, avec une estimation des coûts et des effets attendus, ainsi que les modalités de suivi de ces mesures. Les méthodes utilisées pour évaluer les incidences et l'identité des experts ayant contribué à l'étude sont également précisées.

L'étude d'impact conclut à la compatibilité du projet avec les exigences environnementales applicables.

Ceci ayant été exposé ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.122-2 relatif aux projets soumis à évaluation environnementale ;

Vu le projet d'aménagement « Concordia » porté par l'association Centre Juno Beach, visant la renaturation d'une friche industrielle maritime et la création de nouveaux espaces de services pour le musée situé à Courseulles-sur-Mer ;

Considérant l'étude d'impact détaillant les caractéristiques du projet, l'analyse des effets sur l'environnement et la santé, l'évaluation des risques et la présentation des mesures d'atténuation ;

Considérant que l'étude conclut à la compatibilité du projet avec les exigences environnementales applicables ;

Considérant l'intérêt du projet en faveur du développement touristique et de l'attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet d'aménagement « Concordia » du Centre Juno Beach à Courseulles-sur-Mer, dans le cadre de la procédure réglementaire d'évaluation environnementale.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



Communauté de Communes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2026_095**

**AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET
D'AMENAGEMENT DU CENTRE JUNO BEACH –
PROJET CONCORDIA A COURSEULLES-SUR-MER**

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 25 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 25 juin 2026.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À LA MAJORITÉ ABSOLUE
Pour : 36
Contre : 1
Abstention : 6

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
 Florence AVENARD, Christine BAILLAT, Jean-Christophe BEAUVAIS, Philippe BLAISE, Gabriel BOUVET, Marc BREANT, Florence BUHOT, Didier COUILLARD, Guillaume DAUXAIS, Pierre DE PONCINS, Jimmy DÔ, Jacques DULLIAND, Jean-Claude ELOY, Christian GUESDON, Jean-François GUILBERT, Hervé GUIMBRETIERE, Pierre GUINOT-DELERY, Coralie HARDEL, Sabrina LAUNAY (Suppléante de Philippe LABBEY), Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Samuel LECONTE, François LECOUTURIER, Jean-Marc LÉGER, Sophie LEMARCHAND, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LESERVOISIER, Cécile MACHUREY, André MARIE, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Gérard POUCHAIN (Suppléant de Jean-Luc RUBELT), Geneviève SIRISER.

A donné pouvoir :

Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Coralie HARDEL
 Anaïs LEMAISTRE a donné pouvoir à Jacques DULLIAND
 Colette ORIEULT a donné pouvoir à André MARIE
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Laurence SEVERE a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Jimmy DÔ
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER

Le conseil communautaire a nommé Hervé GUIMBRETIERE secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 30 avril 2026 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

**DEL2026_095 : AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET
D'AMENAGEMENT DU CENTRE JUNO BEACH – PROJET CONCORDIA A
COURSEULLES-SUR-MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1-1 III et L.122-1-V,
- Vu l'étude d'impact pour le projet d'aménagement du Centre Juno Beach – Projet Concordia à Courseulles-sur-Mer,
- Vu l'avis du Bureau.

Considérant que le projet Concordia porté par le Centre Juno Beach à Courseulles-sur-Mer comporte trois volets :

- L'extension du musée afin de proposer de nouveaux services aux visiteurs.
- La réorganisation des accès et du stationnement.
- La création d'un vaste parc paysager et mémoriel.

Considérant que le projet est présenté comme une opération conciliant développement touristique, amélioration de l'accueil du public, transmission de la mémoire du Débarquement et renforcement de la qualité paysagère et écologique du site.

Considérant que l'étude d'impact environnementale souligne que le projet s'inscrit dans un site particulièrement sensible, à la fois sur les plans écologiques, paysager et patrimonial.

Considérant que l'étude d'impact démontre que, malgré la sensibilité écologique paysagère et patrimonial du site, ce projet reste compatible avec les caractéristiques environnementales du secteur grâce à de nombreuses mesures d'évitement, de réduction et de valorisation prévues.

Considérant néanmoins qu'un complément d'analyse des incidences du projet sur le territoire de la communauté de communes Seules Terre et Mer, notamment sur la commune de Graye-sur-Mer, située à proximité immédiate du site, apparaît souhaitable, en particulier concernant les impacts paysagers liés au déplacement du stationnement ainsi que les conséquences éventuelles de l'évolution des conditions d'accès au Centre Juno Beach dans le cadre du scénario de référence du PPRL du Bessin intégrant une élévation du niveau marin de 20 cm.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 36 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS :

EMET un avis favorable sur l'étude d'impact environnementale du projet d'aménagement du Centre Juno Beach, projet Concordia à Courseulles-sur-Mer, sous réserve d'évaluer les incidences éventuelles du projet sur le territoire de la communauté de communes Seules Terre et Mer, en particulier :

- Les incidences de perception paysagère liées au déplacement du parking à l'ouest,
- Les incidences en cas de submersion sur l'itinéraire d'accès au Centre Juno Beach.

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

LE PRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-200069516-20260702-DEL2026_095

Direction Générale Adjointe
Aménagement et Environnement

Direction d'appui aux politiques d'aménagement

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE du 17 juillet 2026

DELIBERATION

OBJET: Avis du Département sur le projet d'extension du Centre Juno Beach (CJB) et de création du Parc Concordia sur la commune de Courseulles-sur-Mer - Evaluation environnementale

Le Département a été saisi par la commune de Courseulles, par courrier électronique en date du 20 mai 2026, afin de formuler son avis sur le projet d'extension du Centre Juno Beach et de création du Parc Concordia, dossier soumis à évaluation environnementale.

Le projet se situe sur une péninsule littorale caractérisée par un environnement dunaire et la proximité des installations du port de Courseulles-sur-mer, notamment du quai des Frères Labreques.

Ce projet d'aménagement se décompose en trois phases :

- l'extension du musée réalisée sur deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol partiel) dans le prolongement ouest du bâtiment existant, afin d'accueillir une boutique, une cafétéria et des locaux techniques ;
- la restructuration des accès avec le déplacement du parking à l'ouest du bâtiment et le réaménagement de la voirie desservant le musée, en prévoyant un usage exclusif pour les visiteurs, les services techniques et de sécurité ;
- la création d'un parc « Concordia » correspondant à une opération de renaturation à l'ouest du musée sur l'emprise de la friche de l'ancien chantier naval et de l'actuel parking, visant à créer un paysage en harmonie avec l'environnement naturel et l'identité du site.

En tant que collectivité territoriale intéressée, notamment au titre de ses compétences en matière de gestion des ports, de sécurité routière sur le réseau départemental et de développement des mobilités actives, le Département formule les observations, recommandations et prescriptions suivantes :

- Sur la gestion portuaire et les accès au site Quai des Frères Labreques :

La péninsule, sur laquelle se trouve le musée, est desservie par deux ouvrages d'art : le pont Quai des Frères Labreques à l'est et le pont Marine Dunkerque à l'ouest. Ces deux accès sont connectés par une voie privée appelée la Voie des Français libres.

Le projet prévoit la création d'un accès unique au musée situé à l'ouest (via le pont Marine Dunkerque) et la fermeture de l'accès à l'est (menant au quai des Frères Labreques) par l'installation d'une barrière contrôlée par le Centre Juno Beach. Le maintien de ce seul accès ouest entraîne la fermeture du trafic de transit et réserve l'usage des lieux aux seuls usagers du musée.

Si le Département partage l'objectif de sécurisation du site et de réduction des conflits d'usages, il se doit d'indiquer, en sa qualité de garant du bon fonctionnement et de développement économique du port départemental de Courseulles-sur-Mer, que ce dernier se trouverait contraint par le dispositif envisagé.

En l'état, la Voie des Français libres n'est grevée d'un droit de passage qu'au profit des seuls services techniques et de secours. Or, en cas de panne ou de maintenance du pont Quai des Frères Labreques, la cale voisine de mise à l'eau se retrouverait de fait enclavée, le domaine public ne bénéficiant pas des règles d'enclavement automatique du Code civil (article 682).

Le Département demande donc que la servitude de passage intègre une clause d'accès permanent et de libre circulation au profit des usagers du port (pêcheurs et plaisanciers) en cas de non-fonctionnement ou de maintenance du pont Quai des Frères Labreques afin de ne pas paralyser l'activité maritime et économique du port.

- Sur la sécurité routière et la préservation des ouvrages :

Les premières expertises techniques diligentées par le Département révèlent que le pont Quai des Frères Labreques et le pont Marine Dunkerque présentent des faiblesses structurelles nécessitant des travaux de confortement. Les modalités et le calendrier de ces opérations seront arrêtés à l'issue d'études approfondies. En tout état de cause, ces ouvrages ne peuvent supporter un trafic de véhicules lourds. Un arrêté d'interdiction de circuler aux poids lourds sera d'ailleurs prochainement édicté.

Le Département exige donc qu'aucun véhicule lourd n'emprunte ces deux ponts, a fortiori durant la phase du chantier où les rotations de camions de matériaux seront denses et fortement chargées. Le pétitionnaire devra impérativement intégrer cette contrainte dans son plan de circulation dans l'immédiat, lors des travaux, comme par la suite.

- Sur le développement des mobilités actives et le stationnement vélo :

Le Département recommande de mener une réflexion globale sur la création du nouveau parking et l'aménagement de la Voie des Français libres en y intégrant pleinement la circulation et le stationnement des cycles.

Il est rappelé qu'en application des articles L.113-18 à L.113-20 et R.113-11 à R.113-18 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), ce projet de restructuration d'un équipement recevant du public doit réglementairement comporter la création d'infrastructures de stationnement sécurisées pour les vélos.

Le Département se tient à la disposition de la commune et des porteurs de projet pour apporter son expertise et ses conseils techniques afin de parfaire l'insertion des aménagements cyclables. Pour rappel, le Plan Vélo départemental n° 3 (2023-2028) met très clairement l'accent sur le renforcement de l'offre cyclable et le développement des mobilités du quotidien.

En conclusion, considérant l'ensemble de ces éléments, je vous propose, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable au projet d'extension du Centre Juno Beach et de création du Parc Concordia, sous réserve de la prise en compte et du respect des prescriptions et recommandations énoncées ci-dessus.



Le rapport est adopté et un avis favorable au projet d'extension du Centre Juno Beach et de création du Parc Concordia est émis, sous réserve de la prise en compte et du respect des prescriptions et recommandations énoncées ci-dessus.

Adopté par la Commission permanente du Conseil Départemental lors de la réunion du 17 juillet 2026, sous la présidence de Jean-Léonce DUPONT.

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Vote secret : Non

Etaient présents: Salyha ACHOUCHI, Lucien BAZIN, Florence BOULAY, Coraline BRISON-VALOGNES, Antoine CASINI, Elise CASSETTO-GADRAT, Xavier CHARLES, Régis DELIQUAIRE, Yves DESHAYES, Valérie DESQUESNE, Clara DEWAELE, Amandine d'OLEON, Jean-Léonce DUPONT, Christine EVEN, Bruno FRANCOIS, Carole FRUGERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Christian HAURET, Jean-Yves HEURTIN, Sylvie JACQ, Francis JOLY, Martine KERGUELEN, Philippe LAURENT, Stéphanie LEBERRURIER, Steve LECHANGEUR, Sébastien LECLERC, Angélique LEMIERE, Mélanie LEPOULTIER, Myriam LETELLIER, Catherine PERCHEY, Angélique PERINI, Emmanuel PORCQ, Marie-Christine QUERTIER, Ludovic ROBERT, Dominique ROSE, Sophie SIMONNET, Patrick THOMINES, Eric VEVE.

Absent(s) / excusé(s) :

Pouvoirs : Olivier ANFRY, ayant donné pouvoir à Régis DELIQUAIRE, Alexandra BELDJOU DI, ayant donné pouvoir à Francis JOLY, Vanessa BONHOMME DUCHEMIN, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Michel FRICOUT, ayant donné pouvoir à Christine EVEN, Edith HEUZE, ayant donné pouvoir à Martine KERGUELEN, Joël JEANNE, ayant donné pouvoir à Eric VEVE, Patrick JEANNENEZ, ayant donné pouvoir à Marie-Christine QUERTIER, Michel LAMARRE, ayant donné pouvoir à Catherine PERCHEY, Alexandra MARIVINGT, ayant donné pouvoir à Xavier CHARLES, Cédric NOUVELOT, ayant donné pouvoir à Carole FRUGERE, Ludwig WILLAUME, ayant donné pouvoir à Emmanuel PORCQ.

Accusé réception Préfecture :
Le lundi 20 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 014-221401185-
20260717-lmc1752365-DE-1-1

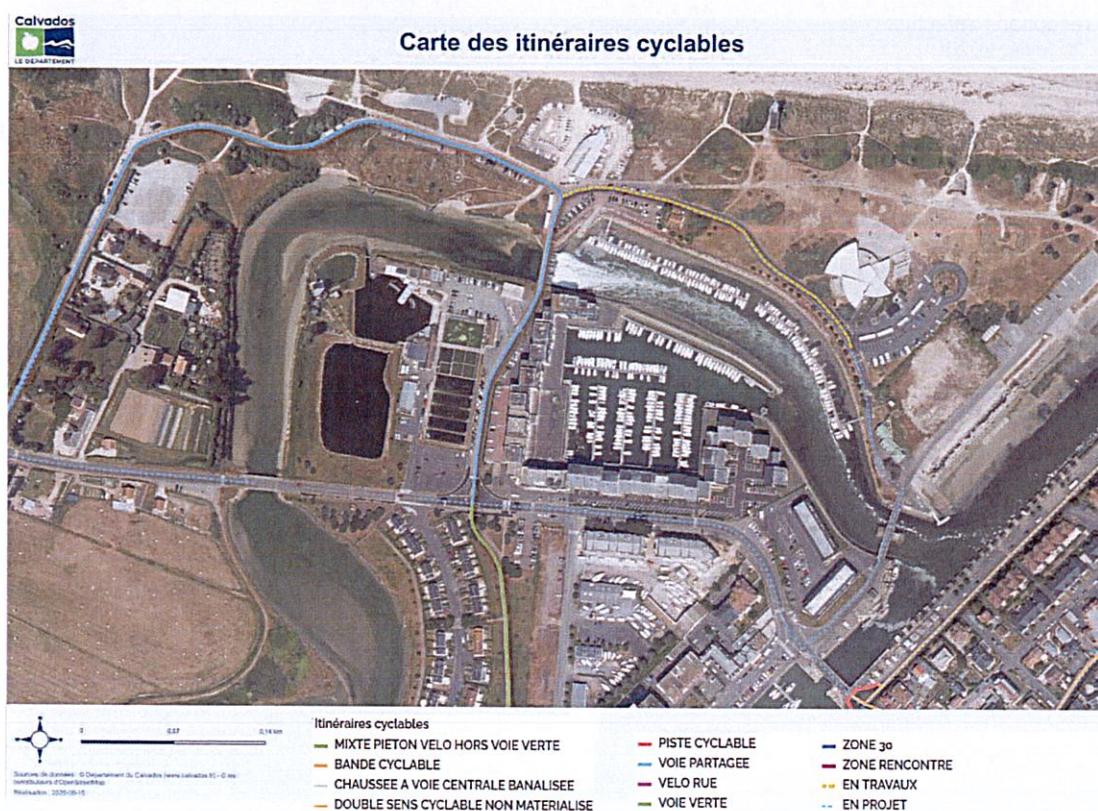
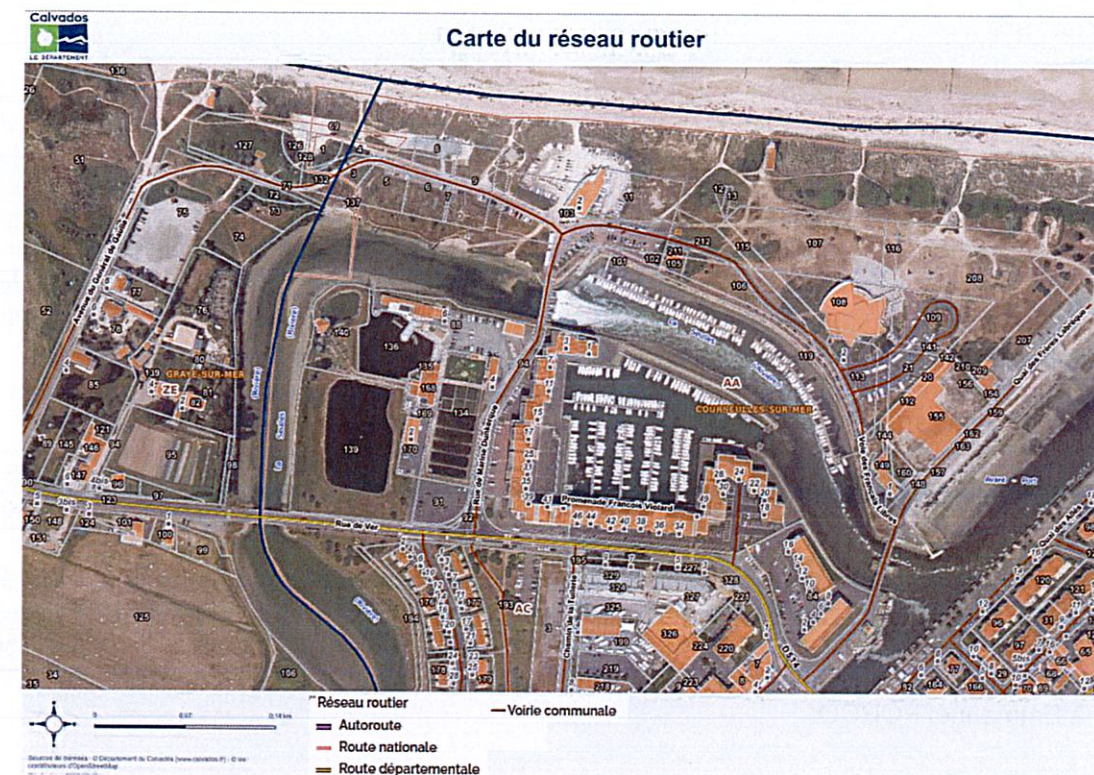
Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
La Directrice de Cabinet

Signé électroniquement le 20 juillet 2026

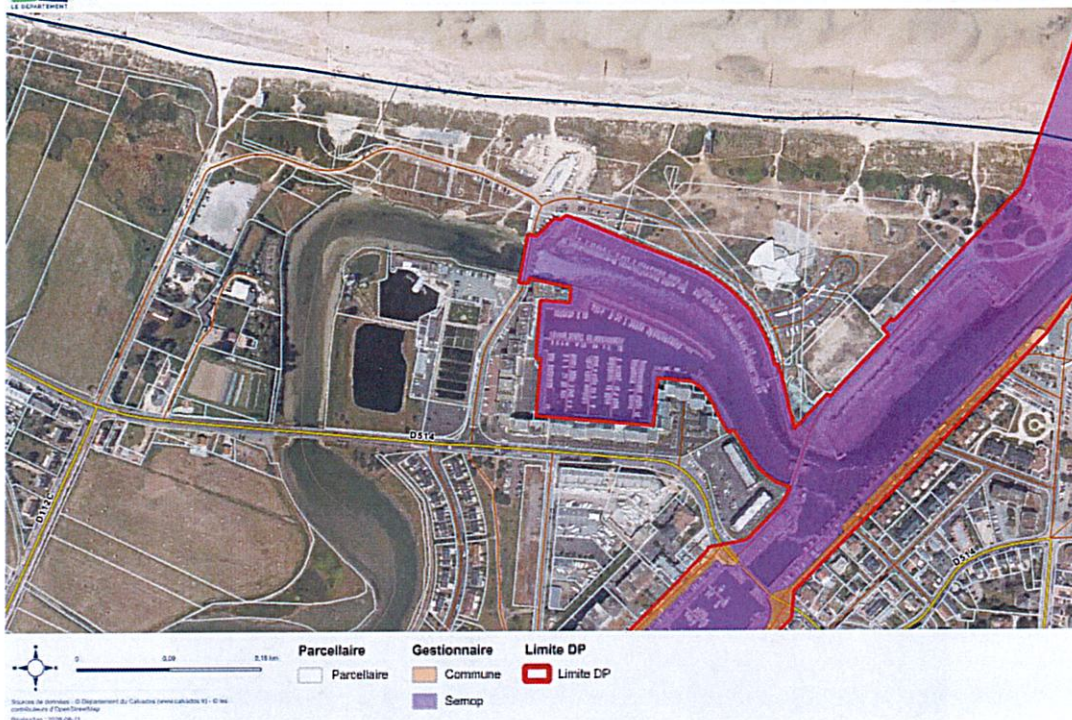
M. AMOROS VERGELY

Annexe : **Projet d'extension du Centre Juno Beach (CJB) et de création du Parc Concordia** **Courseulles-sur-Mer - Evaluation environnementale**

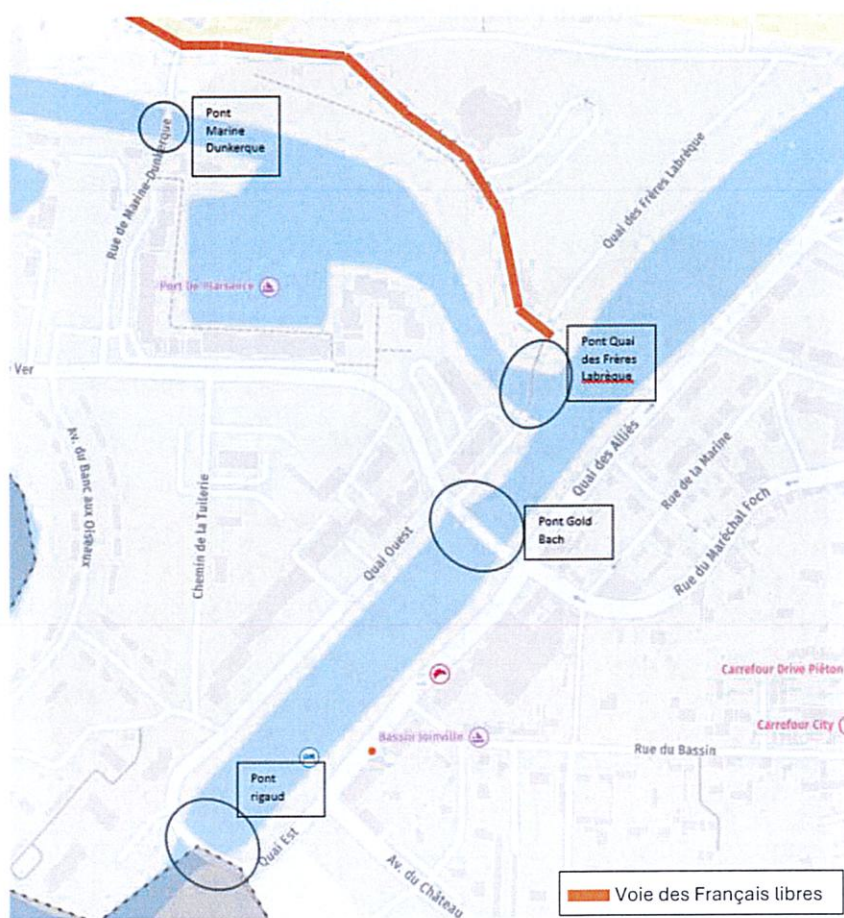
Source interne (Atlas)



Carte de la gestion portuaire

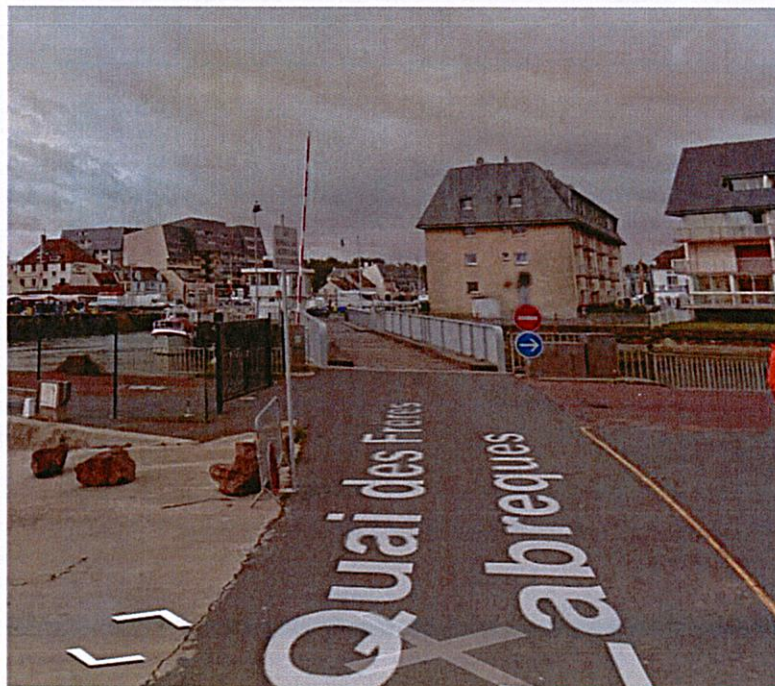


Localisation et dénomination des Ponts



Source Google Street View

Vue du Pont Quai des Frères Labrèque



Vue du Pont Marine Dunkerque



CAEN NORMANDIE MÉTROPOLITAINE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Séance du vendredi 10 juillet 2026

DBS01-2026

Le 10 juillet 2026, à 12h30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est réuni à l'Hémicycle de la CU Caen la mer à Caen, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RENARD, Président

Nombre de délégués
en exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 3

Votants : 30

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, Mme Cécile COTTENCEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Fabrice DEROO, M. Nicolas JOYAU, Mme Azilis LADJADJ, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISET, Mme Céline CAPET, M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Thong DAO, M. Arnaud DOLLEY, M. Franck JOUY

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Kévin DEWAELE, M. Hervé MAUNOURY

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Olivier PINEL

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Pascal SERARD)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : Mme Lynda HALALLE (pouvoir à Mme Céline CAPET)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Sébastien BINET (pouvoir à M. Kévin DEWAELE)

Étaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Erwann BERNET, M. Damien DE WINTER, M. Stéphane LE HELLEY, M. Aristide OLIVIER, M. Rodolphe THOMAS

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Jacques LE BRET

Communauté de communes Val es Dunes : M. Jean-Christophe CARON

**AVIS SUR LE
PROJET
D'EXTENSION DU
CENTRE JUNO
BEACH
ET
AMENAGEMENT
DE SES ABORDS
(COURSEULLES-
SUR-MER)**

AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CENTRE JUNO BEACH ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS (COURSEULLES-SUR-MER)

Exposé :

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a reçu, le 20 mai 2026, la consultation sur le projet d'extension du Centre Juno Beach, situé sur la commune de Courseulles-sur-Mer. La création d'un nouveau parking pour le musée est également envisagée, ainsi que de l'aménagement d'un parc mémoriel (parc Concordia). L'intégralité du projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La consultation du Pôle métropolitain s'effectue au titre des articles L122-1-1 III et L122-1 V du Code de l'environnement. En tant que groupement de collectivités intéressées par le projet, le Pôle métropolitain est amené à se prononcer sur les incidences environnementales que l'extension et les aménagements envisagés pourraient avoir sur son territoire. Cette consultation aboutit à l'avis rendu ci-dessous, sous la forme de la présente délibération.

Pour rappel, Courseulles-sur-Mer est une commune du territoire du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Elle fait partie de la typologie des « pôles principaux » identifiée dans le SCoT.

Introduction :

Le Centre Juno Beach est situé au Nord-Ouest de la commune de Courseulles-sur-Mer, entre le port, la plage et l'embouchure de la Seulles. Il s'agit d'un lieu de mémoire et d'un centre culturel retraçant le débarquement des troupes canadiennes sur les plages de Normandie, le 6 juin 1944.

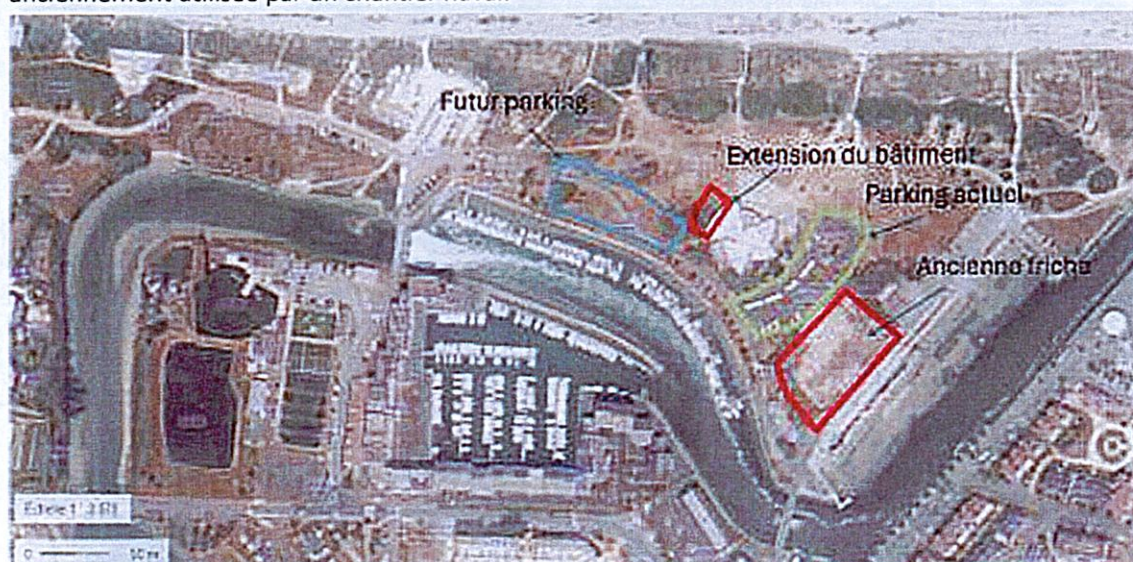


Le site comprend actuellement un bâtiment de forme circulaire et un parking.



Description du projet :

Le projet consiste en la construction d'une extension pour le musée, accompagnée de la création d'un nouveau parking. Un parc mémoriel dénommé « Parc Concordia », sera aménagé en lieu en place de l'actuel parking du Centre. Ce parc mobilisera également l'emprise d'une friche attenante anciennement utilisée par un chantier naval.



Le projet d'extension du musée :

Depuis quelques années, le Centre Juno Beach connaît un accroissement de sa fréquentation. Le projet d'extension a été pensé pour désengorger les espaces du musée et réduire les temps d'attente.

L'extension sera réalisée sur deux niveaux, dans le prolongement du bâtiment existant. Elle accueillera 441 m² de surface de plancher, pour une nouvelle boutique et un coffee shop (cafétéria de 80 places). Elle comprendra également une annexe pour la cafétéria, des sanitaires, des bureaux et des vestiaires. Enfin, elle abritera des locaux de services (locaux techniques, zones de stockage).

Le projet utilisera dans la mesure du possible, des matériaux biosourcés (murs en ossature bois notamment). A noter également que deux importantes cuves de récupération des eaux pluviales seront installées. Elles permettront d'alimenter les sanitaires de l'extension, en plus d'une utilisation des eaux à des fins d'arrosage et de nettoyage.

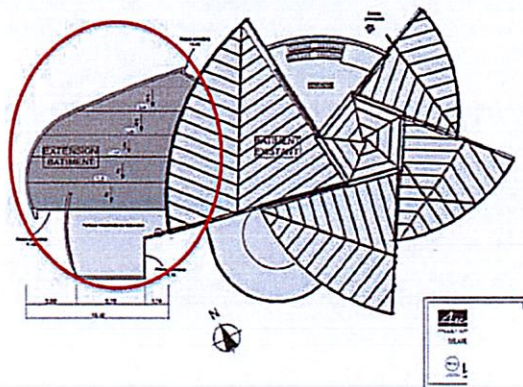
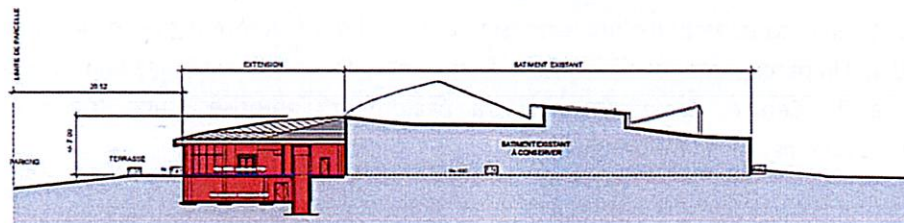


Figure 7 : Morphologie de la toiture du Centre Juno Beach (Source : Pièce 05 - Permis de Construire)

Tableau 1 : Caractéristiques principales de l'extension

Surface totale d'extension : 441 m ²		
RDC	Nouvelle boutique et sa réserve	≈ 105 m ²
	Coffee shop / cafétéria / sas	≈ 168 m ²
	Annexes cafétéria (cuisine, plonge, accès logistique arrière)	≈ 73 m ²
	Sanitaires publics	≈ 48 m ²
	Bureaux et vestiaires du personnel	≈ 47 m ²
Sous-sol	Zone de stockage (mobiliers, boutique), local technique	≈ 240 m ²
Hauteur du bâtiment : entre 4,20 et 7,00 m au point le plus haut		



PC3-1 - Coupe Est-Ouest

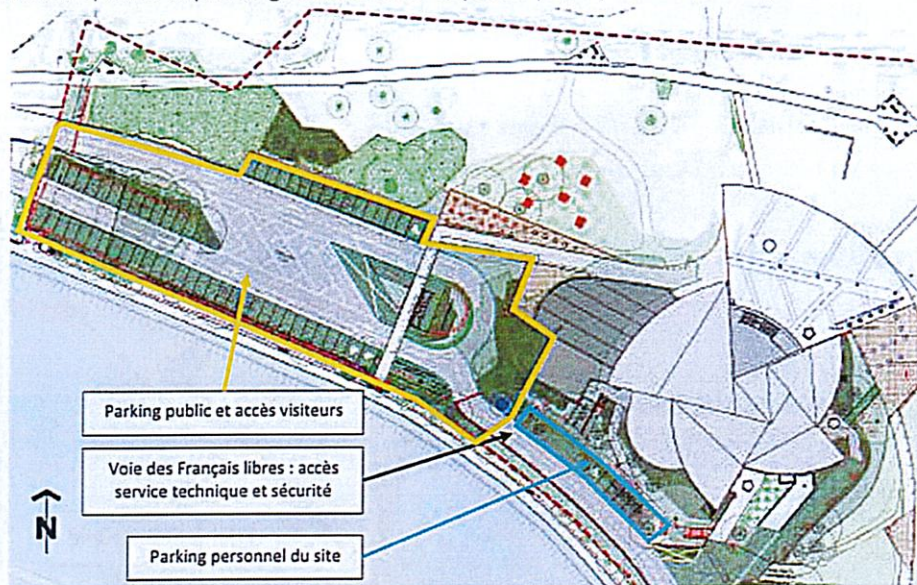
Le projet de nouveau parking :

Le nouveau parking sera réalisé directement à l'Ouest du bâtiment du musée et de son extension. Il se trouvera à proximité de l'entrée du site.

Il sera aménagé sur une superficie de 3 738 m², dont 54% seront perméables/végétalisés (les places de stationnement seront en revêtement perméable). Il offrira une capacité de 65 places, soit 3 places de plus que le parking actuel. Sur les 65 places, 60 seront dédiées aux véhicules légers et 5 permettront le stationnement de bus.

Sur les 60 places dédiées aux véhicules légers, 54 places seront des places classiques, 2 places seront aménagées pour les personnes à mobilité réduite, 3 places seront équipées de bornes de recharge électrique et une place sera à la fois aménagée pour les personnes à mobilité réduite et équipée d'une borne de recharge.

8 places de stationnement supplémentaires pour des véhicules légers, réservés pour le personnel du site, dans le prolongement Est de la partie principale du parking.



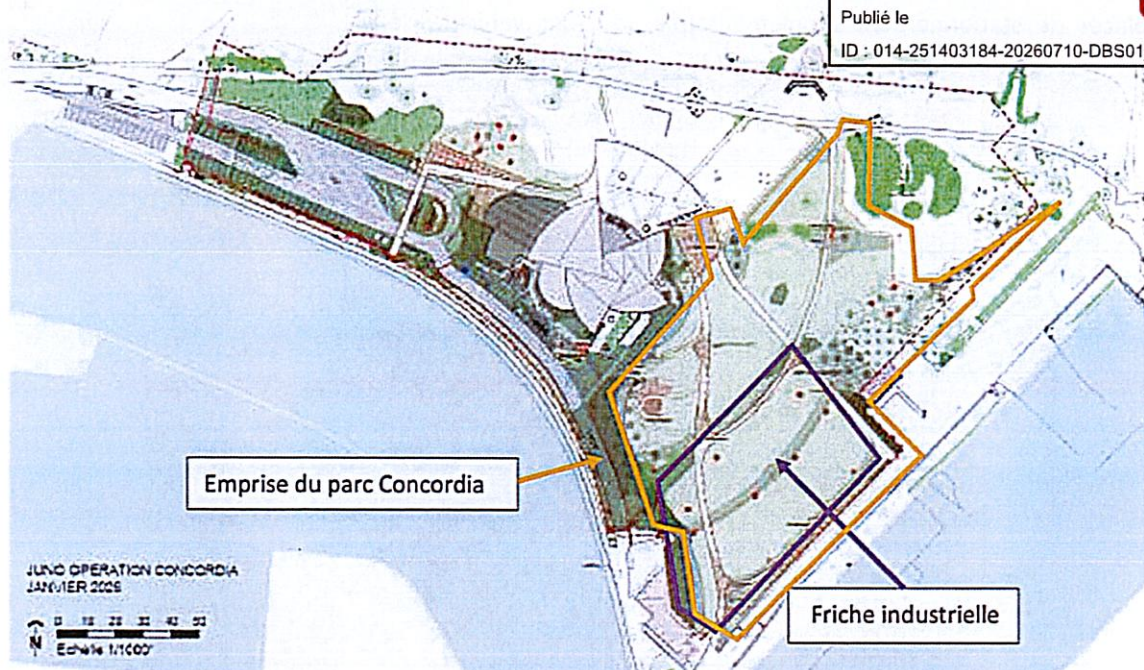
Surface perméable/végétalisée	Végétation dune grise 375 m ² (10%)
	Végétation dune noire 662 m ² (18%)
	Pavés-enherbé 992 m ² (27%)
Surface imperméabilisée	Enrobé 1 644 m ² (44%)
	Béton sablé et désactivé 65 m ² (2%)

Le projet de Parc Concordia :

L'aménagement d'un parc à vocation mémorielle, « Parc Concordia », est projeté sur une surface totale de 12 500 m². Cette dernière se situe dans le prolongement Est du bâtiment du musée. Elle mobilisera l'emprise du parking actuel du Centre (3 555 m²), ainsi que l'emprise d'une friche précédemment occupée par un chantier naval (4 150 m²). Le parc mémoriel intégrera en plus des surfaces se trouvant directement au Nord du parking actuel et de la friche industrielle ; l'objectif étant de rejoindre les espaces dunaires avant la plage.

Le projet opérera la renaturation du parking actuel du musée, ainsi que de la friche industrielle. En effet, une prairie ondulée et des petites dunes sableuses seront aménagées sur toute l'emprise du parc. Ces dernières seront agrémentées de mobilier urbain de type transats en bois et de tables de pique-nique. L'installation d'une agora publique est également prévue au sein du parc.

Une promenade mémorielle et historique sera aménagée à travers ce parc, qui a pour objectif de restituer un maximum d'espaces plantés de type dunaires.

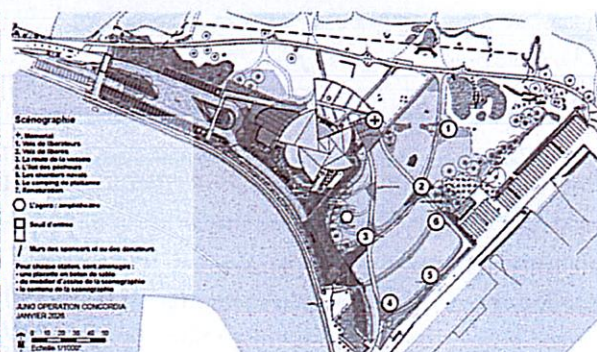


Récapitulatif de l'extension et des aménagements projetés :

Etat actuel :



Etat projeté :



Les travaux relatifs à l'ensemble de ce projet sont prévus pour le début de l'année 2027.

Proposition :

Suite à l'avis de la Commission Urbanisme du 9 juillet 2026, un avis favorable est proposé sur le projet d'extension du Centre Juno Beach à Courseulles-sur-Mer, accompagné de l'aménagement de ses abords.

Vote :

Considérant qu'aucune incidence environnementale induite par le projet n'a été identifiée sur le territoire du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, au titre des articles L122-1-1 III et L122-1 V du Code de l'environnement.

Considérant que le projet amène à la renaturation d'environ 7 705 m² (correspondant aux emprises additionnées du parking actuel et de la friche industrielle).

Considérant que le projet est conforme au Plan de prévention des risques

Considérant l'avis favorable proposé par la Commission Urbanisme du 9 juillet 2026.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'extension du Centre Juno Beach à Courseulles-sur-Mer, accompagné de l'aménagement de ses abords.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance



Jean-Luc MOTTAÏS



Le Président



Emmanuel RENARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 014-251403184-20260710-DBS01_2026-DE

MAIRIE DE COURSEULLES/MER	
COURRIER ARRIVÉ	
12 JUN 2026	
REçu	COPIE
AG	

Mairie de COURSEULLES SUR MER
Monsieur le Maire Olivier LAVAUT
48 Rue de la Mer
BP 107
14470 COURSEULLES SUR MER

Gouville sur mer, le 5 Juin 2026

Ref : 26.06.05 SC

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 20 mai 2026 et nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Régional Conchylicole Normandie · Hauts – de – France n'a pas de remarque à formuler concernant le projet d'extension du Centre Juno Beach et de la création du Parc Concordia sur la commune de Courseulles sur mer.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Thierry HELIE,
La Présidence

Président du CRC Normandie · Hauts-de-France





Caen, le 5 juillet 2026

Le Président

Monsieur Olivier LAVAUT
Maire de Courseulles sur Mer
MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER
48 RUE DE LA MER
BP 107
14470 COURSEULLES-SUR-MER

Objet : Avis Evaluation Environnementale du projet d'extension du Centre Juno Beach Courseulles-sur-Mer.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet cité en objet, vous sollicitez l'avis du syndicat Eau du bassin caennais en tant que personne publique associée.

Le projet consiste en l'agrandissement du Centre Juno Beach, avec 441 m² de surfaces nouvelles afin, principalement, d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et de créer un nouveau parking, le musée accueillant actuellement environ 100 000 visiteurs par an.

En moyenne, sur les trois dernières années, la consommation en eau potable du Centre Juno Beach est de l'ordre de 630 m³ par an, soit moins de 2 m³ par jour en débit moyen.

En considérant que le centre puisse doubler le nombre de visiteurs annuel, la consommation supplémentaire du Centre Juno Beach ne représenterait que 0,5% de la capacité résiduelle en production disponible.

D'un point de vue quantitatif, le projet est donc très peu impactant en matière de consommation d'eau potable au regard de l'état de la ressource.

D'un point de vue qualitatif, le projet ne se situe pas dans des périmètres de captage d'eau potable.

Par conséquent, le syndicat Eau du bassin caennais émet un avis favorable à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Jean-Marie GUILLEMIN